



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS**

Onzième session

Rio de Janeiro, Brésil, 3 – 7 avril 2017

**QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU SES
ORGANES SUBSIDIAIRES**

QUESTIONS ÉMANANT DU COMITÉ SUR LES GRAISSES ET LES HUILES

GÉNÉRALITÉS

1. À sa vingt-troisième session (février 2013), le Comité sur les graisses et les huiles est convenu de demander au Comité sur les contaminants dans les aliments (CCCF) d'inclure le niveau actuel de plomb et d'arsenic dans la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les aliments et l'alimentation animale (NGCTAHA) dans le cadre de l'Avant-projet de norme pour les huiles de poisson, en lui demandant aussi de réévaluer le niveau de plomb et d'arsenic dans les huiles de poisson, en tenant compte des notes concernant l'arsenic dans la NGCTAHA. Lors de la réévaluation du niveau d'arsenic, le CCCF devrait chercher à déterminer si c'est l'arsenic total ou l'arsenic inorganique qui convient le mieux pour les huiles de poisson, car l'arsenic est présent dans les huiles de poisson essentiellement dans la forme organique méthylée, avec une faible toxicité aiguë.¹
2. À sa septième session (avril 2013), le Comité sur les contaminants dans les aliments (CCCF) a noté que les huiles de poisson, qui étaient actuellement couvertes par « les graisses et les huiles comestibles » dans la NGCTAHA perdrait les dispositions pour le plomb et l'arsenic lorsque la norme pour les huiles de poisson serait élaborée. Le Comité est convenu d'examiner l'attribution de limites maximales pour le plomb et l'arsenic pour les huiles de poisson une fois que la norme pour les huiles de poisson serait finalisée et si les limites maximales doivent s'appliquer à l'arsenic total ou à l'arsenic inorganique comme étant plus appropriés pour ces produits².
3. À sa vingt-cinquième session (février 2017), le Comité sur les graisses et les huiles (CCFO) a rappelé que le CCCF était convenu d'examiner l'attribution de limites maximales (LM) pour le plomb et l'arsenic dans les huiles de poisson et d'établir si les LM pour l'arsenic total ou l'arsenic inorganique conviendraient mieux pour ces produits, une fois la norme finalisée.
4. Le Comité est convenu d'informer le CCCF que les travaux sur la norme étaient désormais terminés et que le CCCF devrait envisager d'élaborer des limites maximales pour l'arsenic et le plomb pour inclusion dans la NGCTAHA. La présence d'arsenic inorganique dans les huiles de poisson devrait être prise en compte.
5. Le Comité est convenu d'informer le CCCF de l'achèvement de ses travaux et de confirmer à nouveau sa demande au CCCF d'établir des limites maximales pour l'arsenic, notamment l'arsenic inorganique, et le plomb dans l'huile de poisson³.

Demande d'action

6. Le Comité est invité à examiner la requête ci-dessus.

¹ REP13/FO, par. 64

² REP13/CF, par. 12

³ REP17/FO, par. 22, 23 et 28.